



CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS de niveau 3 (Version V4 de 2022)

Certificat n° 2024HVE303-1

Vu

- le décret 2022/1447 du 18 novembre 2022 relatif à la certification environnementale
- l'arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 (portant application aux articles D.617-4, D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime) modifié arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant.
- Le décret 2011/1914 du 20 décembre 2011 relatif à la mention valorisante « issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ».

TERRAE est agréé, par décision du 21 juillet 2021, au titre des dispositions des articles D.617-19 et R.617-28 du code rural et de la pêche maritime

CREPIN GUILLAUME

22 route de Nourry 58290 VANDENESSE

Domaine d'activité : Productions animales

Siret : 920 082 294 00017

Ce certificat peut être suspendu ou retiré dans les conditions visées aux articles D 617-10 et D 617-11 du code rural et de la pêche maritime.
Le certificat, propriété de l'organisme certificateur, doit lui être restitué sur simple demande. Seul l'original de ce certificat est valable.

Ce certificat permet l'utilisation de la mention « exploitation de Haute Valeur Environnementale »

Période de validité : du 15/10/2024 au 14/10/2027

Sous réserve de la réalisation des audits de suivi

Date d'émission : 15/10/2024

Président TERRAE
Gonzague DERLY